



christine autin  
le travail en toute sérénité



## contexte

La réglementation en **Santé et Sécurité au Travail** demande et exige des employeurs un repérage et une évaluation des situations à risques pour les salariés, et la mise en place de mesures de prévention collectives et/ou individuelles avec une obligation de résultats.



## bénéfices

- **Conformité** avec la réglementation en Santé et Sécurité au Travail
- Préserver l'état de santé **physique et mentale** des salariés
- Réduire le **nombre d'accidents** de travail
- Réduire le **nombre de maladies** professionnelles
- **Réduire le coût** des cotisations AT/MP
- Réduire l'**absentéisme**
- **Optimiser** les tâches effectuées par les salariés

## domaines de compétences



Mesurages  
d'ambiance  
lumineuse



Evaluation de  
l'exposimétrie  
au bruit



Etude des  
contraintes  
posturales



Accompagnement  
dans la réalisation  
ou mise à jour du  
Document Unique



Formations

## Qualifications

### Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) nous assurons pour vous :

**Un appui technique** et de conseil aux employeurs concernant le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (*décret n°2001-1016 du 05/11/01, articles L4121-1 et 2 du Code du Travail*).

**Une analyse** afin de repérer les risques professionnels, évaluer les contraintes posturales et effectuer des mesurages d'ambiance sonore et lumineuse. Ces évaluations permettent aux employeurs de répondre à leur obligation concernant l'évaluation de certains facteurs de risques liées à la pénibilité (*loi du 9/11/10, textes L4221-3-1 et D 4121-5 du Code du Travail*).

**Préconisation** des actions de prévention à mettre en place au niveau technique et organisationnel.

## Mode d'intervention

**La pré-étude** permet de connaître les attentes et les objectifs de l'entreprise afin d'adapter le mode d'intervention la plus pertinente.

**Le diagnostic** établi à partir de l'observations des situations de travail réelles des salariés, de l'évaluation des contraintes posturales, des mesurages des ambiances sonores ou lumineuses et du recensement des mesures de préventions existantes dans l'entreprise, permettent le repérage des situations à risques.

**Les préconisations** sur les mesures de préventions collectives et/ou individuelles à mettre en place sont faites suite au diagnostic.

Afin d'optimiser la réalisation des actions à mener, un **accompagnement de l'entreprise** est proposé, ainsi qu'une **information** ou une **formation** des salariés aux risques évalués.

## Formations

- Des membres de CHSCT/ CHS du secteur privé ou de la fonction publique territoriale.
- Des référents sécurité
- Au management à la Santé et la Sécurité au Travail
- Au mesurage des niveaux sonores (selon la norme NF EN ISO 9612 de mai 2009)

